

**DECRET N°2015-346 DU 13 MAI 2015  
DETERMINANT LA LISTE DES INFRACTIONS AU CODE DE L'EAU  
POUVANT DONNER LIEU A TRANSACTION ET DES  
INFRACTIONS EXCLUANT TOUTE TRANSACTION**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Sur rapport conjoint du Ministre des Eaux et Forêts, du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques, du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, du Ministre de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, du Ministre de l'Agriculture, du Ministre des Ressources Animales et Halieutiques, du Ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, du Ministre de la Santé et de la Lutte contre le SIDA et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Code de l'Eau ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
- Vu** le décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785, n°2013-786 du 19 novembre 2013, n°2014-89 du 12 mars 2014, n°2015-334, n°2015-335 et n°2015-336 du 13 mai 2015 ;
- Vu** le décret n° 2013-440 du 13 juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques ;
- Vu** le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu** le décret n° 2014-521 du 15 septembre 2014 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;

**LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,**

**DECRETE :**

**N° 1500421**

**Article 1 :** Le présent décret détermine la liste des infractions au Code de l'Eau pouvant donner lieu à transaction et des infractions excluant toute transaction.

**Article 2 :** Les infractions pouvant donner lieu à transaction sont :

- les travaux ou aménagements particuliers aggravant la servitude d'écoulement des eaux ;
- le prélèvement des eaux du domaine public en quantité excessive, sans autorisation ou déclaration préalable ;
- l'exploitation d'une installation ou réalisation de travaux, en violation d'une mesure de mise hors service, de retrait ou de suspension d'une installation ou d'une mesure d'interdiction ;
- le fait d'entreprendre un travail souterrain ou un sondage dans un périmètre de protection, sans autorisation préalable ;
- le gaspillage d'eau ;
- les dommages causés aux aménagements et ouvrages hydrauliques ;
- l'usage des eaux de puits pour la consommation humaine en milieu desservi par un réseau d'adduction d'eau potable.

**Article 3 :** Les infractions excluant toute transaction sont :

- le rejet, le déversement ou l'écoulement dans les eaux de surface, les eaux souterraines ou les eaux de la mer territoriale, de déchets ou substances dont les effets sont nuisibles à la santé ou causent des dommages à la flore ou à la faune ou modifient le régime normal d'écoulement des eaux ;
- l'usage d'explosifs, de drogues, de produits toxiques dans les eaux de surface comme appât et susceptibles de nuire à la qualité du milieu aquatique ;
- l'importation, l'exportation ou la commercialisation d'eaux minérales naturelles, d'eaux de sources ou d'eaux de table non conformes aux normes en vigueur ;
- l'offre au public d'eau, non conforme aux normes d'hygiène et de santé publique, en vue de l'alimentation humaine ou animale à titre gratuit ou onéreux ;
- la dégradation de la qualité des eaux ou des aménagements et ouvrages hydrauliques.

**Article 4 :** Le Ministre des Eaux et Forêts, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, le Ministre de l'Agriculture, le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques, le Ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, le Ministre de la Santé et de la Lutte contre le SIDA et le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Fait à Abidjan, le 13 mai 2015



*Alassane Ouattara*  
Sansan KAMBILE

Magistrat

N° 1500421

Alassane OUATTARA